



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 43037

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur une incohérence rencontrée par une personne souhaitant bénéficier de la CMU de base. D'une part, le formulaire CERFA "S3710a" conditionne cette affiliation notamment à une résidence effective sur le territoire depuis plus de 3 mois au jour de la première demande. D'autre part, l'agence départementale de la sécurité sociale refuse l'affiliation CMU au motif que cette personne a déposé sa demande plus de trois mois après son installation en France. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer comment résoudre cette difficulté administrative.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43037

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 11903

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)